Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 14 (1926)

Heft: 231

Artikel: La guinzaine féministe : l'Assemblée extraordinaire de la S.D.N. et

l'élargissement du Conseil. - Le droit au travail des femmes mariées. - Un plébiscite féminin sur le suffrage. - Encore les maisons de tolérance

à Genève. - Féminisme international

Autor: E.Gd. / Zellweger, Elisabeth / Meylan, Gertrude

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-258809

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

DIRECTION ET RÉDACTION

ADMINISTRATION

ANNONCES

SUISSE..... Fr. 5. -ETRANGER... s. -

Le Numéro

Mile Emilie GOURD, Pregny

M11e Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest

12 insert. 24 inseri 80. -

Compte de Chèques I. 943

La case, Fr. 45.— 80.— 80.— 160.— 2 cases, La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent de les janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: La quinzaine féministe: E. Gd. — Lettre à la Commission du Conseil National sur le statut des fonctionnaires fédéraux. — L'initiative bâloise: G. G. — Où nous en sommes. — De-ci, de là... — Xº Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes (Paris, 30 mai-6 juin 1926). — Psychologie des femmes: Marg. Evard. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines. — Feuilleton: Variété, Les premières agentes de police anglaises (avec portrait) : Jeanne VUILLIOMENET.

La Quinzaine féministe

L'Assemblée extraordinaire de la S. D. N. et l'élargissement du Conseil. — Le droit au travail des femmes mariées. — Un plébiscite féminin sur le suffrage. Encore les maisons de tolérance à Genève. Féminisme international.

Nous avons vécu des journées angoissantes. Cette Assemblée extraordinaire de la S. d. N., que chacun croyait ne devoir être qu'une simple formalité, et de laquelle semblait devoir dater une ère nouvelle de coopération internationale, comme on en a fait sonner la note dans tous les discours, cette Assemblée non seulement s'est présentée hérissée de difficultés, mais encore nous a apporté jour après jour des déceptions et des craintes, si bien qu'il n'est pas facile de dire, au moment où nous écrivons ces lignes, quelle sera la situation au moment où elles paraîtront.

Il ne rentre pas dans le cadre de notre journal d'exposer le détail de la crise amenée par l'élargissement du Conseil: nos lectrices sont suffisamment informées à cet égard par la presse quotidienne, car nous supposons bien qu'en des semaines comme celles-ci, toute suffragiste, et par conséquent toute femme qui se préoccupe tant soit peu de la chose publique, suit de près des événements politiques dont la répercussion est si profondément grave. Nous croyons, d'après les conversations que nous avons eues, que nombre d'entre elles partagent notre opinion en plaçant le différend plus haut que sur le plan national des Etats qui réclament opiniatrement un siège au Conseil, et l'envisagent surtout du point de vue de la S. d. N. elle-même. Or, pour elle, pour son avenir, c'est à la démocratisation qu'il faut tendre en même temps qu'à l'universalité: et quoi de moins démocratique que ces sièges permanents, chasses jalousement gardées par les grandes puissances? L'idéal serait au contraire que tous les sièges du Conseil fussent temporaires - comme ils le sont d'ailleurs dans nos grandes Associations féminines internationales, qui ont été des Sociétés des Nations avant la - et c'est tourner le dos à cet idéal que multiplier les sièges permanents. Hérésie politique, naïveté de femmes, disent les diplomates. Nous ne savons. Ou plutôt nous savons que ce n'est que par la force des principes que vivent les institutions, et non pas par des calculs opportunistes habilement balancés; et c'est en voyant, à certains moments, les principes céder le pas à l'opportunisme que nous avons peur.

Il est certain qu'à côté de ces événéments de si grande portée, nos propres préoccupations féministes peuvent nous sembler bien fades et pâles! Cependant, à les regarder aussi du point de vue des principes, on leur trouve une communauté avec les événements de Genève. Car ici comme là, il s'agit de principes à défendre et pour lesquels combattre: et un principe de démocratie, donc de justice, vaut un autre principe de justice, — qu'il trouve son application à la S. d. N., ou, plus près



Commandant MARY ALLEN (Londres)

(Voir l'article sur les agentes de police anglaises en feuilleton, p. 43

de nous, dans les deux atteintes au droit des femmes qui se sont produites cette dernière quinzaine. Qu'il s'agisse, en effet, du projet de loi du Conseil d'Etat de Genève, qui a mis en effervescence tout le corps enseignant féminin du canton, ou des propositions de la Commission du Conseil National chargée d'exaginer la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires, leur portée va plus loin que les intérêts particuliers touchés dans ces projets, parce que, de part et d'autre, un principe est méconnu.

Il s'agit dans les deux cas de la situation, de plus en plus précaire, que fait à la femme mariée exerçant une profession le vent de réaction qui souffle sur nous. Déjà, en 1923, les maîtresses d'école genevoises avaient protesté lorsqu'avait surgi un projet de loi comportant à leur égard des dispositions à peu près analogues à celles qui sont en vigueur à Bâle; et bien que l'orage se fût éloigné, on savait la menace toujours latente. C'est la malheureuse situation financière du canton qui l'a de nouveau ramenée sur le devant de la scène: obligé de réduire de 350.000 fr. le budget de son seul Département, le chef du Département de l'Instruction publique, M. André Oltramare, a sacrifié les femmes en présentant au Conseil d'Etat un projet de loi mettant en disponibilité les maîtresses d'école mariées dès l'âge de 40 ans, et les obligeant à la retraite à celui de 50 ans. Projet provisoire, dit-on; mais qui de nous ne sait par expérience que rien ne dure davantage que le provisoire?...

Si persuadé que soit chacun de la nécessité impérieuse de faire des économies, il y a beaucoup à dire contre ce projet. It y a d'abord à s'étonner de son élaboration par M. Oltramare, qui a donné à maintes reprises des preuves de ses convictions féministes, et cela non seulement par des paroles, mais aussi par des actes. Il y a à regretter le procédé par lequel on prive brusquement et automatiquement l'enseignement public de toute une pléiade de collaboratrices excellentes, auxquelles leurs expériences maternelles ont permis — on nous l'a souvent - de mieux comprendre et de mieux diriger des enfants, procédé basant ce départage des fonctionnaires à sacrifier, non pas, comme cela paraîtrait indiqué, sur la valeur professionnelle, mais uniquement sur le sexe et l'état-civil. Il y a à déplorer la situation matérielle et morale que créera à toutes ces femmes prématurément mises à la retraite le projet du Conseil d'Etat: d'une part, vu la faiblesse de la rente prévue, difficultés économiques certaines pour celles dont le mari gagne insuffisamment, et difficultés se répercutant indirectement sur une foule d'autres femmes, femmes de ménage, domestiques, couturières, etc., que risque d'atteindre le chômage; et, d'autre part, abandon brusque, et pour beaucoup en pleine force de l'âge, d'une carrière aimée et choisie en connaissance de cause, à laquelle elles ont donné le meilleur de leur force et de leur intelligence. Il y a encore à protester très vivement contre l'injustice de faire supporter seulement à des femmes les conséquences d'une situation financière, dont il est impossible de les rendre responsables pour un atome, puisque jamais elles n'ont participé, même indirectement, à la direction des affaires publiques; et enfin, à se demander si ces femmes étaient des électrices capables d'organiser un referendum ou d'opposer comme cela a été le cas pour d'autres fonctionnaires masculins un veto absolu à toute diminution de traitements... si l'on n'aurait pas trouvé une solution plus équitable pour réaliser les économies indispensables au Département de l'Instruction

... Ce sont des dispositions analogues, mais aggravées, et qui ne sont même pas dictées par la détresse financière, que vient de prendre la Commission du Conseil National. Sur la suggestion d'un conseiller fédéral, elle a proposé d'introduire dans la loi sur le statut des fonctionnaires la disposition que le mariage d'une femme fonctionnaire constituerait « un juste motif de résiliation de contrat », et si les nouvelles reçues se confirment, elle a même été plus loin, en décidant, dans sa session de mars, tenue à Lugano, que les fonctionnaires féminism, qui, à la suite de leur mariage, doivent quitter l'Administration fédérale, n'auront droit à aucune prestation, unique ou périodique, de la part de la caisse d'assurance. Enfin, et comme bouquet, elle a proposé, toujours sur l'intitative du même conseiller fédéral! que, lors de la nomination d'un fonctionnaire, le sexe soit aussi pris en considération. Cela, c'est

vraiment un comble. C'est la négation de toute indépendance économique de la femme, de tout droit pour elle de travailler pour son gagne-pain, de toute collaboration de sa part à la vie publique.... Si cette disposition est maintenue lorsque la Commission rapportera au Conseil National, nos députés peuvent s'attendre à une levée de boucliers en masse de toutes les organisations féminines! Trois de nos grandes Fédérations nationales, d'ailleurs, n'ont pas attendu ce moment pour protester, et nous publions plus loin le texte de la lettre qu'elles ont adressée à chaque membre de la Commission pour l'onverture de la session de celle-ci, le 8 mars dernier.

* * *

Les faits qui précèdent semblent avoir été groupés par le grand magicien qu'est le Hasard, tout exprès pour fournir aux lectrices du journal genevois la Suisse la preuve certaine que le droit de vote n'est pas chose si inutile que l'ont affirmé quelques rares correspondantes, mais au contraire que la femme n'obtiendra jamais la situation économique à laquelle elle a droit sans l'arme du bulletin de vote! La Suisse, en effet, a ouvert, parmi les femmes seulement, un plébiscite pour ou contre le suffrage féminin, qui ne manque pas d'intérêt et qui est assez symptomatique de la valeur d'actualité de notre revendication. Jusqu'à présent, ce sont surtout des lettres favorables au suffrage qui ont été envoyées.

Cette enquête sera suivie d'un vote par correspondance, également réservé aux femmes. Nous espérons que nombreuses seront les suffragistes, lectrices habituelles ou occasionnelles de la Suisse, à Genève ou ailleurs, qui y prendront part, réfutant ainsi l'argument facile de nos adversaires que les femmes ne veulent pas du suffrage féminin. Le numéro du lundi 29 mars du quotidien genevois contiendra un bulletin de vote, ainsi que toutes les indications nécessaires sur le fonctionnement de ce scrutin, indications dont les suffragistes genevoises et suisses auront à cœur de tenir compte, montrant par là qu'elles savent déjà voter!

On a, dans certains milieux, exprimé des craintes sur le résultat, pour notre cause, de ce plébiscite. Il est évident, dans ces conditions, que les chiffres qui en résulteront ne pourront pas être très probants, et que ce serait une grave erreur que de dire d'après eux que tel nombre de femmes désirent voter, et tel nombre le contraire. Nous ne pensons pas même qu'il puisse être question ici d'un « coup de sonde » dans l'opinion publique. Mais l'avantage incontestable de cette enquête est de poser nettement sous les yeux des lecteurs indifférents, méfiants ou même hostiles, l'argumentation suffragiste souvent excellente des meilleurs partisans de notre cause.

On nous a demandé, de divers côtés, où en était l'affaire des maisons de tolérance à Genève? La récente séance du Grand Conseil nous permet de répondre aujourd'hui avec les précisions suivantes: la Commission législative, chargée d'examiner la « recevabilité » de l'initiative (pour employer le langage harmonieux en usage!) a conclu à l'unanimité pour la négative. M. Martin-Achard, rapporteur, a fait valoir devant le Grand Conseil comment les initiants n'ont pas tenu compte des prescriptions constitutionnelles relatives à l'initiative populaire, et comment, si leur texte était voté, il serait sans effet, car il imposerait le maintien de dispositions légales qui n'existent pas! La Commission a proposé le renvoi au Conseil d'Etat qui devra se prononcer également sur cette question de recevabilité, et qui, s'il se prononce aussi négativement, n'aura plus qu'à retirer le projet de l'ordre du jour. Et le Grand Conseil a adonté cette manière de voir sans opposition.

a adopté cette manière de voir sans opposition.

Nous avons confiance que le Conseil d'Etat, qui a décidé en avril dernier de fermer ces maisons, et qui a rejeté en novembre le recours des tenanciers, sera du même avis que le Grand Conseil. Il nous paraît d'ailleurs difficile qu'il en soit autrement, du simple point de vue de la forme extérieure de l'initiative. Et ainsi sera tournée définitivement une page d'histoire intérieure de notre canton, dont personne ne cherchera.

certes à raviver le souvenir!

Et pour terminer, revenons au sujet traité au début, en

signalant comment, à l'occasion de l'Assemblée de la S.d.N., de nombreuses personnalités féminines étrangères sont venues chez nous, quand bien même, cette fois, seule la Roumanie comptait une femme, Mlle Hélène Vacaresco, dans sa délégation. Les suffragistes genevoises notamment ont eu le plaisir d'entendre Mme Adèle Schreiber-Krieger (Berlin), membre du Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, qui, soit dans des réunions privées, soit dans une causerie par T. S. F., a montré comment la situation des femmes avait été changée en Allemagne par l'obtention du droit de vote.

De son côté, le Comité Central de l'Association suisse pour le suffrage a eu le plaisir de recevoir à Berne, pour un dîner tout intime, Miss Lucile Atcherson, la première femme diplomate des Etats-Unis, qui fait ses premières armes à la Légation américaine en Suisse. Miss Atcherson, dont nous avons, il y a quelques mois, signalé l'arrivée dans notre pays à nos lecteurs, est non seulement une très charmante Américaine, mais encore une féministe fervente et convaincue, avec laquelle nos suffragistes suisses ont immédiatement trouvé mille points de contact, et ont noué des relations aussi agréables que cordiales qu'elles ne demandent qu'à continuer.

E C

P.-S. — Nous étions inquiète en écrivant le début de cet article, lundi; rassurée en en corrigeant les épreuves, mardi; et nous voici, en en donnant le bon à tirer mercredi, consternée par l'ajournement de toute décision, et par l'échec complet qu'a été cette Assemblée extraordinaire. Sans doute vaut-il mieux tout retarder de six mois que d'arriver à une rupture définitive; mais quelle déception pour ceux qui croient à la coopération internationale, que ce refus obstiné et nationaliste du Brésil de céder, et cela après le geste si généreux et inspiré alors du véritable esprit international de la Suède et de la Tchécoslovaquie!

Et cependant, malgré tous les événements de cette dernière semaine, nous ne pouvons que souscrire pleinement aux paroles si justes de M. W. Martin, dans le Journal de Genève, exprimant « un espoir et une conviction: l'espoir qu'on ne rende pas la S. d. N. responsable d'un échec, qui ne lui est imputable en aucune manière; la conviction, c'est que son existence n'est pas à la mercî d'un échec, même grave »— « Crise de croissance », a dit de son côté M. Briand. Accep-

tons-en l'augure.

Voici le texte de la lettre des grandes Associations féminines suisses, à laquelle fait allusion notre article:

ALLIANCE NATIONALE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES.

ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ.

FÉDÉRATION SUISSE DES SOCIÉTÉS D'EMPLOYÉES.

Bâle, Genève et Zurich, le 1er mars 1926.

Aux membres de la Commission du Conseil National pour la loi sur le statut des fonctionnaires de la Confédération suisse.

Monsieur le Conseiller national,

C'est avec un profond regret et une vive suprise que les Associations féminines soussignées ont pris connaissance de quelques-unes des décisions de votre Commission chargée d'étudier le statut des fonctionnaires fédéraux, décisions dont la portée risque de nuire gravement à la situation économique de la femme.

Nous tenons d'abord à relever en premier lieu l'adjonction proposée à l'article 4 (Nomination), d'après laquelle, lors de la nomination d'un fonctionnaire, le sexe pourrait être pris en considération. Comment, en un temps où le Pacte de la Société des Nations stipule à son article 7 que « toutes les fonctions de la Société et des services qui s'y rattachent sont également accessibles aux hommes et aux femmes »; en un temps où tous les pays du monde font appel à la collaboration féminine sur la base de l'égalité des sexes; comment est-il possible qu'une loi fédérale suisse pose en principe pareille limitation du droit de la femme, alors que seules les capacités et la préparation professionnelle doivent entrer en ligne de compte? C'est ce que nous ne parvenons pas à comprendre. Et, en dehors de la question de principe ainsi soulevée, nous pensons que c'est bien plutôt du jeu de la libre concurrence sur le marché du travail que l'employeur, donc en ce cas la Confédération, retire avantage, que du monopole artificiellement créé des privilèges de

En second lieu, nous relevons l'adjonction proposée à l'art. 55 (modification ou résiliation des rapports de service pour justes motifs), d'après laquelle le mariage de la femme fonctionnaire serait considéré comme motif de résiliation. Car nous craignons beaucoup que cette mesure, en portant un grave préjudice au travail des femmes en général, ne constitue d'autre part une atteinte à l'institution du mariage.

Il importe, en effet, de se rendre compte que les mesures prises par la Confédération servent souvent d'exemple à d'autres administrations, cantonales ou locales, ou à des organisations privées, et que, ainsi généralisées, elles peuvent avoir des répercussions sur l'activité professionnelle des femmes. Il est évident que les nombreuses jeunes filles, qui nourrissent le désir très légitime de se marier, ne considéreront plus le temps qu'elles consacrent à leur

VARIÉTÉ

Les premières agentes de police anglaises

Il vient de paraître à Londres, chez Chatto et Windus, éditeurs, un livre extrêmement intéressant, véritable document historique; The Pioneer Policewoman par Commandant Mary Allen.

La police féminine n'existe que depuis le terrible mois d'août 1914, mais les pionnières ont déjà de si beaux états de service qu'on se demande comment on faisait avant cette date pour se passer de ces auxiliaires précieuses de tout travail social. Il fallut les horreurs de la guerre pour faire admettre que toute femme, toute jeune fille, qu'elle courût un danger ou fût délinquante, avait droit à être protégée par une femme plutôt que par un homme.

Quand la troupe pitoyable des réfugiés belges fuyant les armées allemandes débarqua en Angleterre, quand il fallut loger, nourrir, vêtir et protéger des milliers de femmes et d'enfants, une Anglaise remarquable, Miss Damer Dawson, ne fut pas longue à comprendre la nécessité de femmes agentes de police volontaires.

Mary Allen fut une des huit premières volontaires qui répondirent à l'appel de Miss Damer Dawson. Elles durent tout apprendre par elles-mêmes de leur nouveau métier. Quand les premières patrouilles féminines en uniforme bleu-foncé, sévère, mais bien coupé, circulèrent dans les rues de Londres, les journaux prirent parti pour ou contre l'innovation avec une ardeur, une véhémence même, qui étonnent aujourd'hui. Trois mois après, les plus féroces adversaires des agentes de police s'étaient résignés à ce qu'ils ne pouvaient empêcher, et les magistrats avaient pris l'habitude de remettre aux agentes tout ce qui concernait les délits féminins. Et en 1915 les volontaires, devenues agentes en service régulier, formaient une petite troupe parfaitement organisée et entraînée, The Woman Police Service.

La vivante personnalité de Mary S. Allen se révèle à chaque page, quelques efforts qu'elle fasse pour se dissimuler derrière les autres pionnières, et surtout derrière l'attachante figure du Chef, Commandant Damer Dawson, à laquelle elle rend à toute occasion un tribut d'ardente admiration. Mary Allen, au temps où elle était une suffragette belliqueuse, entra plus d'une fois en conflit avec la police et fit même connaissance avec les prisons de son pays «pour la cause». Mais elle mit à sa collaboration avec la police masculine la même ardeur et le même hu-

travail que comme un épisode passager de leur vie, du moment qu'elles devront abandonner ce travail sitôt mariée, et par conséquent qu'elles n'y apporteront plus l'intérêt et le zèle que l'on est en droit d'attendre de tout fonctionnaire. Il est évident aussi que beaucoup seront découragées d'embrasser une profession, puisqu'elles ne pourront plus l'exercer en se mariant, et que de ce fait s'augmentera, malgré les efforts faits pour munir toute femme d'un gagne-pain, le nombre des femmes seules qui, n'ayant appris aucun métier, désorganisent le marché du travail, et sont ainsi vouées aux salaires de famine avec toutes leurs lamentables conséquences.

D'autre part, cette adjonction à l'article 53 porte atteinte à l'institution du mariage et de la famille, qui est pourtant la cellule sociale de l'Etat actuel. Car il est bien évident que, dans les circonstances économiques que nous traversons, bien des jeunes gens ne pourront pas fonder un foyer avec le gain du mari seulement, et qu'ils renonceront à sanctionner légalement leur vie en commun, si la femme doit abandonner son travail une fois mariée. Et enfin, nous estimons que les dispositions prises au chapitre VI de la même loi sur le statut des fonctionnaires sont suffisantes pour rassurer ceux qui craindraient que la femme fonctionnaire mariée ne pût plus, du fait de ses devoirs domestiques, accomplir son travail de façon satisfaisante.

Nous osons espérer, Monsieur le Conseiller national, que nos autorités législatives, conscientes de leurs responsabilités envers toute la partie féminine laborieuse de notre population, ne voudront pas sanctionner ces mesures d'exception. C'est pourquoi nous prenons la liberté de recommander chaudement notre requête à votre bienveillante attention, espérant que la Commission voudra bien en tenir compte dans ses prochaines délibérations.

Veuillez agréer, etc.

Pour l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses:

La Présidente: ELISABETH ZELLWEGER.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin:

La Présidente: EMILIE GOURD.

Pour la Fédération suisse des Sociétés d'Employées:

La Présidente: Gertrude Meylan.

L'initiative bâloise

N.D.L.R. — Nous avons signalé dans un de nos précédents numéros l'initiative lancée par le parti communiste bâlois, demandant pour les femmes l'égalité des droits politiques avec les hommes. L'Association bâloise pour le Suffrage féminin vient de délibérer sur l'attitude à prendre dans ces circonstances, et nous la félicitons de sa décision toute de bon sens et de jugement modéré. Voici ce que l'on nous écrit à ce propos de Bâle:

...Quelle attitude nous devions prendre, pour le bien de la cause que nous défendons, vis-à-vis de l'initiative et de la péti-

tion communistes en faveur du suffrage féminin, c'est ce qu'avait à décider notre Assemblée du 10 mars. Elle s'est vite rendu compte, après un échange de vues, que le moment pour lancer cette initiative était aussi mal choisi que possible: en effet, actuellement une votation populaire ne ferait que répéter, en mettant les choses au mieux, les chiffres de voix de 1920, et bien heureuses encore serions-nous si elle ne réunissait pas une plus forte majorité contre nous qu'il y a six ans! Il serait donc fort imprudent de courir le risque d'un recul en tentant la chance d'une seconde votation populaire. En outre, il est évident que les initiateurs, avant de lancer cette tentative, auraient du s'entendre avec ceux qui, à Bâle, représentent la cause du suffrage et travaillent pour elle, soit notre Association, et l'Assemblée n'a pu que regretter très vivement que nous eussions été ainsi ignorées.

Ces deux considérations nous ont dicté l'attitude à prendre. Le Comité a proposé à l'Assemblée que l'Association pour le Suffrage se bornât à appuyer l'initiative auprès du Grand Conseil par une pétition lorsque le moment serait venu. D'autre part, la suggestion a été faite que notre Association s'employât aussi à recueillir des signatures, tant pour l'initiative que pour la pétition communistes, mais l'opinion dominante fut que nous ne pouvions participer à ce travail que si nous étions certaines de pouvoir faire valoir notre influence, ou autrement dit que si nous pouvions partager la responsabilité de l'entreprise. Or, notre Association devant éviter de se mettre à la remorque de quel parti que ce soit, la proposition du Comité fut adoptée à l'unanimité moins deux voix.

Où nous en sommes

Déficit d'abonnement sur l'an dernier au 15 févrie Désabonnements au 15 mars	
	——— 75
Nouveaux abonnés au 1er mars:	15
Mile C Ch. (Echallens)	1 ab.
M ^{Ile} C Ch. (Echallens)	1 ab.
Mile S. I. (Gingins)	
Mlie M. M. (Montcherand)	l ab.
Mlle L. O. (Diablerets	I ab.

mour qu'elle avait mis à la défier à l'époque des meetings orageux.

Il y avait de tout parmi ces nouvelles agentes de police, des artistes et des écrivains, des médecins et des nurses, des mondaines et des institutrices; toutes se soumirent à une instruction intensive, drill et ju-ji-tsu, secours en cas d'accidents, fréquentation des tribunaux, etc. Un seul talent leur parut bien malaisé à acquérir: l'allure lente et mesurée d'un agent correct.

Que de difficultés sur la route de ces pionnières! Comme toute les pionnères, à quelles causes qu'elles se dévouent, elles durent se surpasser elles-mêmes pour inspirer confiance. Le gouvernement ne se pressait guère de leur conférer les mêmes pouvoirs qu'aux agents, entre autres le droit de procéder à une arrestation. Et ce devait être assez comique qu'une agente tenant solidement un grand gars tout à fait ivre et sifflant désespérément pour appeler !'agent masculin qui, seul, avait le droit de conduire l'ivrogne au violon! Et puis on était toujours à court d'argent, puisque ce ne fut qu'en 1916 que le gouvernement accorda une subvention au corps organisé des agentes de police.

Les agentes de police avaient été créées pour protéger spécialement les femmes et les jeunes filles, et les tristes circonstances de la vie à l'arrière aidant, elles furent vite débordées de besogne. Les camps d'entraînement de soldats attiraient les femmes légères comme la torche attire les papillons. Par troupes, de tous les coins du pays, arrivaient à Londres et aux environs des femmes et des jeunes filles pour travailler dans les grandes usines de munitions. Les femmes et les mères de soldats, qui recevaient une allocation, n'en faisaient pas toujours un usage judicieux. Beaucoup d'entre elles hantaient les cafés, de sorte que l'ivrognerie féminine augmenta de façon effrayante. Les enfants laissés à eux-mêmes, sur excités par l'atmosphère guerrière, faisaient sottises sur sottises.

En 1916, le Ministre des munitions entra en pourparlers avec Miss Damer Dawson et Miss Mary Allen qui s'engagèrent à lui procurer des agentes en nombre suffisant pour surveiller les usines de munitions. En juin 1918, dans la seule grande usine de Gretna, nous trouvons 167 agentes en service. Elles contrôlent les arrivées et les départs, elles surveillent les baraquements où couchent les ouvrières et les cantines où elles prennent leurs repas, elles viennent en aide aux jeunes filles malades, elles font les enquêtes et les arrestations à la suite de vols ou d'autres délits. Par tous les temps elles remplissent leurs devoirs. Jamais elles ne se dérobent, même quand un avion ennemi fait pleuvoir des obus sur les usines qu'elles surveillent. Dès que l'avion est